

「 Tout comprendre en 5 min ! 」

Les dispenses de diplôme

REFERENCES JURIDIQUES

- *Article L.221-3 du Code du Sport.*
- *Loi n°80-490 du 1^{er} juillet 1980* modifiée portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille
- *Décret n°81-317 du 7 avril 1981* modifiée fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours.

LES DISPENSES DE DIPLÔME INTERDITES

La dispense de diplôme n'est pas applicable aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession. On parle alors de « profession réglementée ». L'accès et l'exercice d'une profession réglementée dépendent impérativement de la possession de qualifications spécifiques, attestées par la détention d'un diplôme délivré par une autorité compétente reconnue par l'Etat français. Les statuts propres au cadre d'emplois considéré indiquent le (ou les) diplôme(s) demandé(s) pour l'inscription au concours, correspondant à ceux exigés pour l'exercice de la profession.

Cela concerne les emplois suivants :

- Ingénieur
- Médecin, y compris de sapeurs-pompiers
- Biologiste,
- Vétérinaire,
- Pharmacien, y compris de sapeurs-pompiers
- Médecin
- Sage-femme,
- Psychologue,
- Puéricultrice,
- Cadre de santé (ex : Puéricultrice)
- Infirmier, infirmier en soins généraux, infirmier de sapeurs-pompiers professionnels,
- Technicien paramédical,
- Assistant socio-éducatif
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe spécialité « aide-soignant »,
- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

LES DISPENSES DE DIPLÔME ADMISES

Les mères et pères d'au moins trois enfants

Les mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants, avec ou sans lien de filiation, peuvent bénéficier d'une dispense de diplôme pour se présenter à un concours externe.

Pour bénéficier de cette disposition, le candidat devra justifier de sa situation en fournissant lors de sa candidature la **photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille** concernant les parents et les enfants.

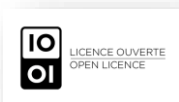
Dans le cas des **familles recomposées**, toutes les pièces permettant d'apprécier la situation doivent être fournies (**attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, jugements confiant la garde des enfants, avis d'imposition, perception du supplément familial de traitement** notamment).

Les sportifs de haut niveau

Les personnes figurant l'année du concours sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministre chargé des sports peuvent bénéficier d'une dispense de diplôme pour se présenter à un concours externe.

Pour bénéficier de cette disposition, le candidat devra justifier de sa situation en fournissant une **copie de l'arrêté ministériel sur lequel figure son nom**.

Le dernier arrêté en date est celui du 1er novembre 2020. → [Arrêté du 1er novembre 2020 relatif à la liste des sportifs de haut niveau](#)



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour